

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-015

**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
PAR LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU VAL-DE-MARNE (CDOS 94)
D'UN VÉLO SMOOTHIE DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE DE L'ENVIRONNEMENT
DU 25 MAI 2024**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention relative à la mise à disposition d'un vélo smoothie à signer avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Val-de-Marne (CDOS 94) représenté par son Président, Monsieur Pascal-Pierre PONSON-SACQUARD,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contractualiser l'accord passé entre la municipalité d'Ablon-sur-Seine et le CDOS 94.

DÉCIDE

La signature d'une convention avec le CDOS dans le cadre de la journée de l'environnement du samedi 25 mai 2024.

Cette convention est souscrite du 24 au 27 mai 2024 **à titre gracieux**.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 8 avril 2024.

Le Maire

B. GRILLON